

MAIRIE de LA CHAVANNE

306 Route de la Combe de Savoie
73800 LA CHAVANNE

lachavanne.mairie@wanadoo.fr
Tel 04 79 84 09 03 - Fax 04 79 84 09 50
<http://lachavanne.fr>



ACTIONS SOCIALES DE LA COMMUNE

Rentrée scolaire 2019

INFORMATION AUX FAMILLES

Madame, Monsieur,

La Commune de La Chavanne propose deux aides sociales destinées aux familles ; vous trouverez ci-dessous toutes les informations sur ces aides.

J'attire votre attention sur le fait que, si vous remplissez les conditions pour bénéficier d'une de ces aides (ou des deux), vous devez impérativement prendre contact avec le secrétariat de mairie et fournir les documents justificatifs avant le 1^{er} décembre.

Souhaitant que ce petit soutien financier pourra vous être utile dans cette période si chargée de la rentrée scolaire, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sentiments dévoués.

M. Richard DESCHAMPS-BERGER, Maire



1 - AIDE AU FINANCEMENT DES CARTES DE TRANSPORTS SCOLAIRES POUR LES ENFANTS DE MATERNELLE ET PRIMAIRE

Montant de l'aide : 40 € par carte de transport scolaire.

Destinataires : L'aide est réservée aux enfants résidant dans la commune de La Chavanne, scolarisés à l'école intercommunale La Chavanne-Planaise et titulaires d'une carte de transports scolaires, ainsi qu'aux enfants scolarisés dans une école maternelle ou primaire hors de l'école intercommunale pour des raisons de santé ou de handicap.

Documents à fournir en mairie avant le 1^{er} décembre 2019 :

- Justificatif prouvant que le règlement a été intégralement acquitté. Pour les personnes qui règlent en plusieurs échéances, l'aide sera versée après justificatif de la dernière échéance.
- RIB du compte à créditer (un seul RIB par famille). L'aide sera versée sur ce compte quelques semaines après la présentation du dossier complet.

Informations complémentaires :

Le montant de l'aide ne pourra être supérieur au prix réellement payé par enfant.

Cette aide est établie pour l'année scolaire 2019-2020. Pour les années suivantes, sa reconduction et son montant seront redéfinis annuellement en fonction des capacités financières de la commune et des évolutions futures des tarifs des cartes de transports scolaires.

2 - AIDE AUX INSCRIPTIONS DES JEUNES ENFANTS A DES ACTIVITES SPORTIVES, CULTURELLES OU ARTISTIQUES

Montant de l'aide : 30 € maximum par enfant et par année.

Destinataires : L'aide est réservée aux enfants nés entre le 1^{er} janvier 2008 et le 31 décembre 2013, résidant en résidence principale dans la commune de La Chavanne et inscrits à l'année (année scolaire ou année civile) à une activité sportive, culturelle ou artistique, par exemple un club sportif, une médiathèque, un cours de musique ou de dessin...

Documents à fournir en mairie avant le 1^{er} décembre 2019 :

- Justificatif de l'inscription intégralement acquittée (pour les personnes qui règlent en plusieurs échéances, l'aide sera versée après justificatif de la dernière échéance) ;
- RIB du compte à créditer (un seul RIB par famille). L'aide sera versée sur ce compte quelques semaines après la présentation du dossier complet.

Information complémentaire :

Les inscriptions à des activités limitées aux vacances scolaires ou à une durée inférieure à 6 mois, ainsi que les inscriptions aux accueils périscolaires, n'ouvrent pas droit à cette aide.

MAIRIE de LA CHAVANNE

306 Route de la Combe de Savoie
73800 LA CHAVANNE

lachavanne.mairie@wanadoo.fr
Tel 04 79 84 09 03 - Fax 04 79 84 09 50
<http://lachavanne.fr>



ACTIONS SOCIALES DE LA COMMUNE 2019

INFORMATION

Madame, Monsieur,

La Commune de La Chavanne propose également une aide sociale destinée aux personnes âgées de 70 ans et plus ; vous trouverez ci-dessous les informations sur cette aide.

ACTION AUPRES DES PERSONNES AGEES :

Cette action est réservée aux personnes âgées de 70 ans et plus, qui sont inscrites sur la liste électorale de la commune de La Chavanne ou qui y sont habitantes en résidence principale.

Les bénéficiaires auront le choix entre un colis alimentaire, une aide financière ou un repas au restaurant ; le montant maximum par bénéficiaire est fixé à 40 €.

Nous remercions les personnes concernées, qui ne sont pas connues de nos services, de se manifester auprès du secrétariat de mairie pour s'inscrire.